

Rapport de réunion
No 1958/6

RAPPORT
de la
CINQUIEME SESSION DE LA
COMMISSION EUROPEENNE DE LUTTE CONTRE LA FIEVRE APHTEUSE

Tenue à
Rome (Italie)
les 17 et 18 avril 1958

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
Avril 1958 Rome (Italie)

FAO/58/5/3708

TABLE DES MATIERES

	Page
INTRODUCTION	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Election du Bureau	1
LISTE DES PARTICIPANTS	2
Délégations	2
Observateurs	3
Observateurs d'organisations internationales	4
Personnel de la FAO	5
Bureau de la Réunion	5
RESUME DES DISCUSSIONS	6
Compte rendu des activités de la Commission depuis la quatrième session	6
VISITES DANS DIVERS PAYS	6
REUNIONS INTERNATIONALES AUXQUELLES ONT PRIS PART LES MEMBRES DU SECRETARIAT	7
XXIIIème session de l'Office international des épizooties (OIE)	7
Réunion du Comité de l'Agriculture du Conseil de l'Europe	7
Huitième conférence de la Commission permanente de l'OIE pour l'étude des problèmes techniques de la vaccination antiaphteuse	7
Réunions de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE)	9
VISITES A DES INSTITUTS	9
FOURNITURE DE VACCIN	9
LA FIEVRE APHTEUSE DANS LES PAYS D'EUROPE	10
LA VACCINATION DANS LA LUTTE CONTRE LA FIEVRE APHTEUSE	16
ACTIVITES FUTURES DE LA COMMISSION	19

	Page
AMENDEMENT DE L'ACTE CONSTITUTIF EN VUE DE PERMETTRE UNE REDUCTION DE LA CONTRIBUTION DE LA GRECE	20
AMENDEMENT DE L'ARTICLE 6.2.1. DU REGLEMENT FINANCIER	21
DESIGNATION DU RESEARCH INSTITUTE (ANIMAL VIRUS DISEASES) DE PIRBRIGHT COMME LABORATOIRE MONDIAL DE REFERENCE POUR LA FIEVRE APHTEUSE	21
BUDGETS ET COMPTES	21
INTRODUCTION DE LA FIEVRE APHTEUSE EN EUROPE PAR DES VIANDES D'IMPORTATION INFECTEES	22
CLARIFICATION ET INTERPRETATION DE L'ARTICLE XII (1) DE L'ACTE CONSTITUTIF	23
ANNEXE I	
Budgets de 1958 et 1959	24
ANNEXE II	
Situation financière pour l'exercice 1957	28

INTRODUCTION

La Commission a tenu sa cinquième session à Rome les 17 et 18 avril 1958. Le Dr. F.T. Wahlen, Directeur de la division de l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, après avoir salué les délégations et les observateurs au nom du Directeur général, a parlé des travaux effectués par la Commission depuis sa quatrième session. Il a mentionné ensuite les recherches que poursuivent actuellement les divers pays et qui permettront sans doute de produire du vaccin à des conditions plus économiques. La Commission doit aussi considérer les risques d'une introduction en Europe de la fièvre aphteuse à partir d'autres régions du monde où cette maladie existe.

Le Dr van den Born, vice-président, a remplacé le président absent.

Adoption de l'ordre du jour

La Commission a adopté l'ordre du jour qui lui avait été distribué.

Election du Bureau

Sur proposition de la délégation du Portugal, appuyée par la délégation danoise, le Dr van der Born a été élu président jusqu'à la prochaine session de la Commission. Sur proposition de la délégation portugaise, appuyée par la délégation irlandaise, MM. J.N. Ritchie et S. Mihajlovic ont été élus vice-présidents. Sur proposition de la délégation yougoslave, appuyée par la délégation autrichienne, le Professeur I. Altara (Italie), le Dr França e Silva (Portugal) et le Dr Bascavusoglu (Turquie) ont été élus aux trois postes vacants du Comité exécutif.

Dans une lettre au Secrétaire, M. J.C. Nagle, Président de la Commission, a fait connaître que, trop pris par ses autres charges, il lui sera désormais impossible de continuer à représenter l'Irlande au sein de la Commission. C'est avec le plus grand regret qu'il a dû prendre cette décision et il ne pourra donc plus, comme il l'a fait jusqu'à présent avec un réel plaisir, prendre une part active aux travaux de la Commission. Il remercie les délégations et le Secrétariat pour l'assistance qu'il a reçue d'eux durant sa charge.

Il a été unanimement décidé d'exprimer dans le procès-verbal le vif regret de la Commission devant la décision que M. Nagle a cru devoir prendre et aussi sa reconnaissance pour les précieux services qu'il lui a rendus depuis le début comme Président, en conduisant ses activités jusqu'au stade actuel.

LISTE DES PARTICIPANTS

Délégations

Autriche

Ministerialrat Dr Richard P. Gaier
Chef des Services vétérinaires
Ministère de l'agriculture et des forêts
Stubenring 1
Vienne I

Ministerialkommissär Dr Walter Schaupp
Emil Bohringweg 3
Vienne XII

Danemark

Dr Filip Wøldike Nielsen
Directeur des Services vétérinaires
Nyropsgade, 37
Copenhague V

Irlande

M. Patrick A. Rogan
Director of Veterinary Services
Ministry of Agriculture
Dublin

Italie

Prof. Iginio Altara
Directeur général des Services vétérinaires
Piazza Dalmazia 1
Rome

Pays-Bas

Dr J.M. van den Born
Directeur des Services vétérinaires
Prins Mauritslaan 99
La Haye

Dr H.S. Frenkel
Directeur de l'Institut national de recherches
vétérinaires
Amsterdam

Dr C.C.L. Eygenraam
Attaché agricole
Ambassade des Pays-Bas
Rome

Norvège

Dr H. Baggerud
Directeur adjoint
Direction des Services vétérinaires
Ministère de l'agriculture
Oslo

Portugal

Dr Arménio E. França e Silva
Directeur général des Services vétérinaires
R. Victor Cordon 4-3^o
Lisbonne

Turquie

Dr Mustafa Durusoy
Directeur régional des Services vétérinaires
Istamboul

Dr. Macit Oral
Spécialiste de bactériologie vétérinaire
Institut de bactériologie
Etlik

Royaume-Uni

Mr. J.N. Ritchie
Chief Veterinary Officer
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Animal Health Division
Hook Rise
Tolworth,
Surbiton

Mr. R.A. Isaacson
Principal
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Food
Londres

Yougoslavie

Dr Sava Mihajlović
Directeur des Services vétérinaires fédéraux
Savska 35/v
Belgrade

Dr. Marko Misajlović
Directeur de l'Institut vétérinaire
Put Ivana Milutinovića, 123
Subotica-Palić

M. V. Ilić
Secrétaire des Services vétérinaires fédéraux
Savska 35/v
Belgrade

Observateurs

Belgique

M. Alban van Lancker
Attaché agricole
Ambassade de Belgique
Rome

Finlande

Dr Mauno S. Kaikkonen
Secrétaire d'Ambassade
Ambassade de Finlande
Via dei Monti Parioli 49
Rome

France M. Edouard Mathieu
Vétérinaire départemental
4, rue des Carmos
Paris (Vème)

Grèce M. L. Caftanzoglou
Conseiller d'ambassade
Ambassade de Grèce
15, Viale di Villa Grazioli
Rome

Espagne M. Guillermo Escardó
Attaché agricole
Ambassade d'Espagne
Via Lima 23
Rome

Suède M. Eric de Virgin
Conseiller
Ambassade de Suède
129, Viale del Policlinico
Rome

Suisse Dr Ernst Fritschi
Directeur des Services vétérinaires
Viktoriastrasse 85
Berne

Dr. Georges Moosbrugger
Chef de l'Institut fédéral de production
de vaccins
Bâle

Etats-Unis Dr. Ralph C. Fish
Chief, European Mission for Research
on Foot-and-Mouth Disease
U.S. Agricultural Research Service
Victoria Hotel
Amsterdam

Observateurs d'organisations
internationales

Congrès international
de médecinevétéri-
naire et OIE Dr Aldo Ademollo
Inspecteur général des
Services vétérinaires
Piazza Dalmazia 1
Rome

Confédération
européenne de
l'Agriculture Dr. Carlo Susini
Via dei Rustici, 5
Florence

Personnel de la FAO

Dr F.T. Wahlen
Directeur de la division de l'agriculture
FAO, Rome

Dr K.V.L. Kesteven
Chef de la sous-division de la production animale
Division de l'agriculture
FAO, Rome

Dr E.A. Eichhorn
Vétérinaire
Sous-division de la production animale
Division de l'agriculture
FAO, Rome

Mr W. Ross Cockrill
Vétérinaire
Sous-division de la production animale
Division de l'agriculture
FAO, Rome

Dr Erik Fogedby
Secrétaire de la Commission européenne de lutte
contre la fièvre aphteuse
Sous-division de la production animale
Division de l'agriculture
FAO, Rome

Sir Thomas Dalling
Consultant
Commission européenne de lutte contre la
fièvre aphteuse
Sous-division de la production animale
Division de l'Agriculture
FAO, Rome

Bureau de la Réunion

J.M. van den Born, Président
J.N. Ritchie, Vice-président
S. Mihajlović, Vice-président
E. Fogedby, Secrétariat
Sir Thomas Dalling, Secrétariat

RESUME DES DISCUSSIONS

Compte rendu des activités de la Commission depuis la quatrième session

Le Comité exécutif a donné le compte rendu suivant:

Depuis la quatrième session, le Comité exécutif s'est réuni trois fois: à Paris le 25 mai 1957, à Copenhague les 9 et 10 septembre 1957 et à Lisbonne les 26 et 27 février 1958; le Comité technique permanent de la Commission s'est réuni une seule fois à Paris. Les deux réunions de Paris ont coïncidé avec la session annuelle de l'OIE.

Des représentants des services vétérinaires de la Suède, de la Norvège, de la Finlande et de l'Islande avaient été invités à la réunion de Copenhague, et des représentants des services vétérinaires de l'Espagne et de la France à celle de Lisbonne.

Depuis la dernière session, des membres du Secrétariat ont visité plusieurs pays d'Europe pour se documenter sur la situation aphteuse dans ces pays; ils ont pris part à diverses réunions internationales où la question de la fièvre aphteuse a été discutée et ils ont visité divers instituts pour y traiter des problèmes relatifs à la recherche. Le secrétaire a en outre accompli des travaux de courte durée à l'Institut danois de recherches sur les virus.

VISITES DANS DIVERS PAYS

Deux visites ont été faites en Turquie, en juillet et en octobre, pour se renseigner sur la grave situation aphteuse de l'ensemble du territoire et avoir des consultations à ce sujet. Le gouvernement hollandais a fourni à un prix réduit, acquitté par la FAO, 5000 doses de vaccin trivalent destinées aux bovins de race de 20 fermes de l'Etat. La vaccination paraît avoir donné de bons résultats, la maladie ne s'étant déclarée que sous une forme bénigne dans quatre de ces fermes et à un moment où le vaccin n'avait pas encore eu le temps d'agir.

Immédiatement après la visite faite en Turquie en octobre, une visite a été faite en Grèce pour y discuter de la contagion venue de Turquie, lors de la récente épizootie, et de la production de vaccin anti-aphteux.

Une réunion avec les autorités vétérinaires françaises et l'OIE a eu lieu le 13 janvier 1958. On y a discuté des questions suivantes: évolution de l'épizootie de fièvre aphteuse en France durant l'année 1957, mesures prises pour la combattre et mesures à prendre à l'avenir pour lutter contre cette maladie en France.

REUNIONS INTERNATIONALES AUXQUELLES ONT PRIS PART LES MEMBRES DU SECRETARIAT

KXIIIème session de l'Office international des épizooties (OIE)

La session a duré du 20 au 25 mai 1957.

De l'avis général à cette réunion, une politique d'éradication ou d'abattage serait inapplicable à l'heure actuelle dans beaucoup de pays et, dans la plupart, la vaccination systématique des animaux, à l'aide d'un vaccin efficace, représente une phase essentielle de la lutte contre cette épizootie, l'objectif étant de réduire les foyers dans une mesure qui permettra ensuite de procéder à l'éradication.

Réunion du Comité de l'agriculture du Conseil de l'Europe

Un exposé assez détaillé de l'origine, des buts et des travaux de la Commission a été fait à la réunion du Comité de l'agriculture du Conseil de l'Europe, qui s'est tenue à Dublin en septembre 1957. L'attention a été appelée sur le plan d'ensemble élaboré par la Commission et sur les recommandations formulées par elle pour les différents pays d'Europe suivant l'extension et la gravité de l'infection et l'on a insisté sur la nécessité d'une collaboration entre tous les pays. Un appel a été adressé à tous les membres du Comité afin qu'ils usent de toute leur influence, individuellement ou collectivement, pour gagner à la Commission l'adhésion de tous les pays d'Europe. Le Secrétariat a appris que le Comité de l'agriculture a adopté lors de sa réunion du 15 janvier 1958 un projet de recommandation dont voici un extrait: "L'Assemblée recommande que le Comité des ministres invite de nouveau les gouvernements membres qui ne font pas encore partie de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse à en devenir membres ou tout au moins, à chercher les moyens de lui venir en aide".

Huitième conférence de la Commission permanente de l'OIE pour l'étude des problèmes techniques de la vaccination antiaphteuse.

De nombreux spécialistes de la recherche ont pris part à cette réunion qui s'est tenue à Paris du 8 au 11 janvier 1958. Voici les principales questions examinées:

Vaccination à l'aide de vaccin trivalent. Dans beaucoup de pays d'Europe, les trois souches fondamentales O, A et C de virus sont présentes depuis un certain nombre d'années et il faut par conséquent y utiliser du vaccin trivalent. Il ressort de la comparaison de l'immunité conférée par les vaccins trivalent, bivalent et monovalent, que le vaccin monovalent donne une forte immunité, le vaccin bivalent une bonne immunité et le vaccin trivalent une immunité satisfaisante.

Vaccination à l'aide de vaccins concentrés. D'importantes expériences ayant pour but de comparer les effets du vaccin normal et des vaccins concentrés vont être réalisées dans la République fédérale d'Allemagne. Le vaccin concentré a été produit selon une technique spéciale allemande. Les travaux déjà effectués montrent que le vaccin concentré donne sensiblement la même immunité que les vaccins ordinaires.

Vaccination intradermique. Les expériences ont montré que la vaccination intradermique confère une protection dans un laps de temps très court, probablement à cause d'un phénomène d'interférence. Il devrait donc être possible de produire rapidement chez l'animal par la vaccination intradermique une immunité d'interférence à laquelle viendrait ensuite s'ajouter l'immunité normale de la vaccination sous-cutanée pratiquée par injection en même temps que la vaccination intradermique.

Adaptation du virus aphteux à des lapins nouveau-nés. L'adaptation du virus aphteux à des animaux nouveau-nés de laboratoire tels que les souris blanches et les lapins a ouvert de nouvelles perspectives à l'étude de la fièvre aphteuse. On a constaté que diverses souches de virus, les souches O₂, A₅ et C par exemple, peuvent être rapidement adaptées aux lapins nouveau-nés. L'adaptation du virus à divers animaux de laboratoire a une grande importance parce qu'elle offre une possibilité d'obtenir à peu de frais un virus pouvant être utilisé comme vaccin, sous une forme atténuée vivante, ou sous une forme inactivée.

Culture de virus sur tissus rénal de bovins ou de porcins. Ce nouveau procédé permet d'envisager la production en grande échelle de virus utilisable pour la fabrication de vaccin.

Adaptation du virus de la fièvre aphteuse aux oeufs embryonnés. De nouvelles techniques d'adaptation du virus de la fièvre aphteuse aux oeufs embryonnés ont été récemment expérimentées avec grand succès. On espère que cette méthode permettra d'obtenir un virus atténué utilisable comme vaccin sans inactivation ultérieure.

Épizootologie et vaccination en U.R.S.S. On a reconnu la présence en U.R.S.S. de trois virus O, A et C. Le virus de type A a envahi l'U.R.S.S. en 1952 venant de l'ouest et il a été signalé en Russie blanche, en Ukraine et dans les régions centrales de la Russie d'Europe. Les virus O et C ont été signalés dans les Républiques soviétiques de l'Asie centrale. Dans la République de Géorgie, qui confine avec la Turquie, on a rencontré les types O et A. En 1955 une grave épizootie de fièvre aphteuse s'est déclarée chez les rennes dans le nord de la Russie d'Europe. Cette épidémie intéresse la Scandinavie où les rennes sont très nombreux dans le nord.

On signale aussi que la vaccination est pratiquée extensivement en U.R.S.S. avec des résultats satisfaisants. La vaccination intradermique a été pratiquée aussi avec de bons résultats.

Réunions de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE)

Les membres du Secrétariat ont assisté à deux réunions de l'OECE.

Comme il avait été convenu à la quatrième réunion de la Commission, ils ont assisté à la réunion des délégués des ministres de l'agriculture, au cours de laquelle ils ont expliqué en détail la nécessité et la valeur des expériences sur la durée de l'immunité, élaborées et approuvées par la Commission, et ont sollicité une aide financière supplémentaire pour permettre l'exécution de ces expériences. Ils ont déclaré aussi que la Commission était d'avis que la proposition du Gouvernement belge relative à une expérience de portée plus limitée devrait être également appuyée.

L'OECE a accordé son patronage aux expériences qui doivent être effectuées en Belgique et a formé, pour suivre ces expériences, un petit comité international composé de représentants de l'OIE, de la FAO et de l'OECE. Des membres du Secrétariat de la Commission font partie de ce comité et ont pris part à sa première réunion qui a eu lieu à Paris les 7 et 8 janvier 1958 et au cours de laquelle ont été exposés et discutés les détails de l'expérience.

VISITES A DES INSTITUTS

Des membres du Secrétariat ont visité les instituts suivants: Institut vétérinaire de la province de Lombardie (Italie), l'Institut vétérinaire danois de recherches sur les virus, l'Institut national hollandais de recherches vétérinaires. Le but de ces visites était de discuter des travaux de recherches en cours et de la production de vaccin.

En août, le Secrétaire de la Commission a travaillé pendant trois semaines à l'Institut vétérinaire danois de recherches sur les virus, où il s'est occupé des problèmes de l'immunité et de la culture de virus.

FOURNITURE DE VACCIN

Chacun des Etats Membres producteurs de vaccin, à savoir les Pays-Bas, le Danemark, l'Italie et la Yougoslavie, se sont déclarés disposés en principe à fournir du vaccin antiaphteux aux Etats Membres qui en auraient besoin, par l'intermédiaire de la Commission. Il a été suggéré qu'en dans la mesure du possible, le prix du vaccin ne devrait pas être supérieur à celui du vaccin distribué dans le pays en question, sauf si la production y est subventionnée par l'Etat. L'intention de la Commission n'est pas d'acheter du vaccin pour le vendre à ses Etats Membres, mais de faire en sorte que ceux-ci puissent en disposer en cas d'urgence ou pour réaliser leurs plans de vaccination. De nombreuses difficultés restent encore à surmonter avant que des arrangements définitifs interviennent, mais du vaccin a déjà été fourni à prix réduit, par l'intermédiaire de la Commission, à l'Autriche et à la Turquie.

LA FIEVRE APHTEUSE DANS LES PAYS D'EUROPE

La situation aphteuse a été constamment suivie depuis la dernière session et des rapports ont été présentés par le Secrétariat au Comité exécutif à chacune de ses réunions. Aux renseignements de première main obtenus sur place au cours des visites spéciales faites dans certains pays, se sont ajoutés les rapports des représentants des pays qui prenaient part aux réunions du Comité exécutif et les renseignements qui sont parvenus aussi de l'OIE et d'autres sources.

Une grave épizootie générale s'est produite en Turquie en 1957. La Turquie compte environ 50.000 villages et l'on peut se rendre compte de la marche de l'épidémie d'après le nombre des villages infectés signalés chaque mois: avril - 11, mai - 74, juin - 466, juillet - 3390, août - 2695, septembre - 1204, octobre - 602, novembre - 136, décembre - 15.

La fièvre aphteuse existe en Turquie depuis de nombreuses années, mais généralement sous une forme bénigne. Durant le printemps de 1957, la maladie s'est intensifiée dans le sud-est du pays et a gagné bientôt tout l'ensemble du pays. On a identifié du virus du type O et l'infection a pris une forme grave, causant des pertes considérables dues à la mortalité animale et à la réduction de la production de lait et de viande. Les conditions existant en Turquie permettent difficilement l'application des méthodes de lutte généralement admises au bétail indigène. Il existe dans le pays environ 5 000 bovins de bonne race distribués dans 20 fermes de l'Etat et, par l'intermédiaire de la Commission, du vaccin trivalent, dont le prix a été acquitté par la FAO, a été fourni par le Gouvernement hollandais à un prix réduit pour les vacciner. On a pu constater que cette vaccination a donné de bons résultats: la fièvre aphteuse ne s'est déclarée que dans quatre de ces fermes, dans les 14 jours qui ont suivi la vaccination des animaux, et les manifestations ont été bénignes.

D'après les dernières informations reçues de Turquie, quelques foyers seulement se sont déclarés durant les derniers mois.

La position géographique de la Turquie est importante en ce qui concerne la lutte contre la fièvre aphteuse, ce pays étant un point de jonction entre l'Asie et l'Europe.

Il y faudrait une abondante disponibilité de vaccin efficace. Il est en projet de construire un institut avec tout l'équipement nécessaire pour la production de vaccin antiaphteux. Mais en raison des délais inévitables que comportera la construction, l'équipement et la mise en service de cet établissement, il a été projeté de créer un laboratoire qui assurerait provisoirement la production de vaccin et des fonds ont été sollicités des organisations internationales pour l'équiper. Ce laboratoire provisoire a déjà effectué quelques travaux sur la détermination des types de virus. Son existence n'empêchera pas en définitive la création de l'institut spécial permanent où le vaccin sera obtenu en quantités plus importantes.

Pour commencer, la vaccination sera effectuée dans les zones frontalières. On vaccinera aussi, le bétail d'exportation et les troupeaux de valeur existant dans l'ensemble du territoire.

La fièvre aphteuse a passé de Turquie en Grèce où l'on a identifié le virus de type O. Des foyers ont été signalés à proximité de la frontière turque et l'épizootie s'est propagée dans la direction ouest jusqu'à une distance d'environ 200 kilomètres. L'application de sévères mesures sanitaires et une vaccination massive ont enrayé l'expansion de la maladie.

A part l'épidémie venue de Turquie, il s'est déclaré en Grèce des foyers dus à d'autres sources et l'on soupçonne l'importation de viande contaminée. Dans un cas, une cinquantaine de porcs ont été infectés dans un village probablement pour avoir ingéré une pâtée dans laquelle le virus était présent. L'abattage de tous ces porcs n'a pas empêché l'épizootie de se répandre à quarante autres villages. Des mesures sanitaires strictes et la vaccination en masse des bovins et des ovins dans les régions menacées ont évité une plus grande diffusion de l'épidémie. C'est la méthode qui est normalement appliquée en Grèce pour lutter contre cette maladie. Elle a permis l'éradication complète de l'épidémie à chaque nouvelle apparition et probablement évité sa diffusion à d'autres parties de l'Europe. La Grèce a donc besoin de vaccin en quantités considérables et un laboratoire a été établi à cet effet près d'Athènes. Les bâtiments sont prêts et une aide financière notable est venue de la FAO pour l'équiper. On espère qu'il pourra entrer en service en 1958.

Il est établi aussi que la maladie a passé de Turquie en Bulgarie où plusieurs foyers se sont manifestés.

La situation en France, qui a fait à Paris l'objet d'une discussion approfondie avec les autorités vétérinaires, peut se résumer comme suit:

a) Situation en 1957. - Le tableau I ci-après indique les manifestations de nouveaux foyers.

Tableau I

Nouveaux foyers de fièvre aphteuse en 1957

<u>Mois</u>	<u>Nombre de nouveaux foyers</u>
Janvier	2 100
Février	2 593
Mars	3 627
Avril	5 095
Mai	10 733
Juin	12 751
Juillet	18 312
Août	15 031
Septembre	13 733
Octobre	8 354
Novembre	3 324
Décembre	3 382

L'épizootie a atteint son point culminant en juillet avec 18.312 foyers, puis s'est atténuée progressivement. L'incidence de la maladie a été très variable selon les régions; l'infection a été très grave en Normandie et dans d'autres régions du nord-ouest. On a pu identifier les virus des types O, A et C avec une nette prédominance du type A. On estime qu'environ un million de bêtes ont été atteintes, dans les 100 000 foyers apparus en 1957. Les pertes se sont chiffrées à environ 5 000 francs par animal.

b) Mesures prises contre l'épizootie en 1957. - Les précautions sanitaires classiques ont été renforcées, surtout en ce qui concerne le commerce, le transport et les rassemblements d'animaux. En février 1957, un arrêté a été promulgué, interdisant les déplacements du bétail sensible à la maladie des départements les plus infectés vers les départements les moins infectés. Il a été interdit en outre de diriger les animaux vendus à proximité d'un abattoir ailleurs que vers d'autres abattoirs desservis par une voie ferrée et autrement que par chemin de fer. Des dispositions ont été prises en outre, en vue de la fermeture des marchés dans les régions très infectées.

Dans le département du Finistère, une politique d'éradication a été appliquée en 1957, à l'exclusion de toute vaccination. Dans ce département, 48 foyers seulement ont éclaté durant 1957, tandis que les deux départements limitrophes, les Côtes du Nord et le Morbihan, en ont compté respectivement 696 et 923. La politique d'éradication, maintenant abandonnée dans le Finistère, a été introduite pour montrer aux éleveurs l'importance capitale de sévères mesures sanitaires dans la lutte contre la fièvre aphteuse.

La vaccination antiaphteuse a été pratiquée d'une manière intensive en 1957. Le Gouvernement fournit le vaccin nécessaire pour la vaccination des animaux tout autour des foyers, des animaux transhumants et le long des frontières franco-espagnole et franco-suisse. La vaccination est obligatoire dans ces cas et a porté en 1957, sur quelque 1 200 000 bovins et 250 000 ovins. En outre 4 millions de bêtes ont été vaccinées aux frais des exploitants. En général le vaccin trivalent a donné en 1957 de bons résultats. Les approvisionnements de vaccin sont toutefois insuffisants en France, dont le cheptel se chiffre à environ 18 millions de bovins, 8 millions d'ovins et 8 500 000 porcins, et il faudrait développer beaucoup les possibilités actuelles de production de vaccin pour pouvoir satisfaire la demande en cas de vaccination en masse des animaux, lors d'une épizootie généralisée. Les coûts doivent aussi être pris en considération.

c) Programme pour l'avenir. - Un nouveau plan de vaccination a été mis en oeuvre. Le Gouvernement français prendra à sa charge 40 pour cent du coût du vaccin, à condition que 60 pour cent au moins du cheptel bovin de la commune soit vacciné chaque année au cours des cinq prochaines années. Des contrats d'une durée de cinq ans devraient être signés entre les exploitants et les laboratoires producteurs de vaccin pour que ces derniers puissent prévoir leur fabrication sur une longue période. Ce plan permettra d'accroître l'immunité dans toute la France.

L'abattage des animaux atteints ou exposés sera intensifié à l'avenir dans les régions qui se prêtent à cette opération. C'est ainsi par exemple que l'on applique déjà une politique combinée d'abattage et de vaccination dans le département du Haut-Rhin qui confine à la Suisse et à l'Allemagne.

Des efforts seront poursuivis aussi pour persuader les éleveurs de la nécessité absolue des mesures sanitaires aux fins de la lutte antiaphteuse.

Le Portugal a connu une vague générale de fièvre aphteuse en 1952, au cours de laquelle on a reconnu les virus des types O, A et A₅. En octobre 1956 une nouvelle épidémie moins intense s'est déclarée et l'on a décelé les virus des types O et A. Des mesures sanitaires et le vaccin bivalent fourni par les Pays-Bas ont permis en janvier 1957 d'éliminer la maladie. Les foyers les plus récents ont été signalés en décembre 1957 près de la frontière septentrionale: quelques animaux seulement ont été atteints et des mesures sanitaires ont suffi pour faire disparaître la maladie en janvier 1957. Il est probable que la contagion venait d'Espagne. Au Portugal la politique générale de lutte consiste à appliquer des mesures sanitaires et à vacciner les animaux dans les zones environnant les foyers, à l'aide de vaccin fourni par les Pays-Bas et par l'Espagne. Dans certaines conditions, la vaccination est pratiquée aussi dans les régions frontalières. La principale origine de la contagion est l'Espagne et les autorités vétérinaires des deux pays se maintiennent en contact. L'importation de produits d'origine animale peut être aussi une source d'infection. La réorganisation des services vétérinaires portugais prévoit un laboratoire pour la production de vaccin antiaphteux.

En Espagne, quelques petits foyers se sont déclarés au début de 1957, d'abord dans le nord du pays et ensuite dans le centre: on a reconnu le virus du type A₅. En juin-juillet 1957, une nouvelle épizootie, diagnostiquée comme étant due au virus de type C, s'est déclarée dans la région pyrénéenne, au voisinage de la France. L'infection, qui paraissait bénigne au début, a gagné 20 provinces, où elle a provoqué des foyers dans 200 centres et atteint environ 3 000 animaux. En général, lorsque la fièvre aphteuse atteint l'Espagne, c'est dans le nord, où se trouvent des pâturages communs avec la France, qu'elle fait son apparition. Récemment, quelques foyers se sont manifestés dans la région centrale du pays et ont été maîtrisés. En 1957 et en janvier et février 1958, quelque 20 000 animaux ont été atteints. On combat l'épidémie par des mesures sanitaires et la vaccination, en utilisant du vaccin produit dans le pays. La vaccination des animaux est obligatoire au début de l'épizootie, mais le plus souvent elle est effectuée librement. A certaines époques et dans certaines conditions, il est impossible d'empêcher les déplacements de bétail, en particulier des ovins transhumants et des porcins qu'il faut transporter, pour des raisons déterminées, suivant leur âge et leur poids. Certains foyers, chez les porcins en particulier, peuvent avoir été causés par de la viande infectée provenant de l'étranger.

En Italie, la situation est plutôt stationnaire, avec tendance à la diminution du nombre des foyers, qui ont été moins nombreux au cours des premiers mois de 1958 que durant la période correspondante de l'année précédente. En 1957, sur 949 spécimens examinés, 785 étaient du virus A₅, 38 du

virus O et 26 du virus C. Les pertes dues à la maladie ont diminué beaucoup: en 1951/52, avec 30 000 foyers, la perte avait été estimée à 6 milliards et demi de lires; actuellement la perte annuelle ne dépasse pas le demi-milliard. La vaccination, obligatoire pour les bovins dans certaines conditions, paraît limiter la diffusion de l'épizootie en Italie.

En Belgique, où la vaccination des bovins est pratiquée d'une manière extensive, avec du vaccin trivalent, il s'est déclaré 341 foyers en 1957, sous une forme bénigne dans la plupart des cas: la plupart des foyers se sont manifestés chez les porcins qui ne sont pas vaccinés d'une manière générale.

Aux Pays-Bas, où la vaccination massive des bovins se fait chaque année, 82 foyers seulement se sont déclarés en 1956-57, dont 38 chez des porcins qui ne sont pas vaccinés aux Pays-Bas et 17 chez des bovins qui n'avaient pas été vaccinés: ainsi 26 foyers seulement se sont déclarés sur près de 3 millions de bovins vaccinés. Des recherches sont en cours en vue d'obtenir un vaccin efficace pour les porcins.

Au Danemark, la politique de lutte combine l'abattage des animaux atteints et des animaux exposés et la vaccination du bétail tout autour des foyers, avec des mesures sanitaires. Un seul foyer occasionnel a été signalé depuis l'application de cette politique.

Au Luxembourg, la fièvre aphteuse a été complètement éliminée en janvier 1957 par vaccination massive de tout le cheptel bovin à la fin de décembre 1956. Cette maladie ne s'était pas déclarée dans le pays depuis 1954 jusqu'au début de décembre 1956. On a procédé alors à des abattages et à la vaccination du bétail tout autour des foyers, mais l'épizootie ayant gagné tout le pays, on procéda à la vaccination massive qui donna des résultats satisfaisants.

Dans la République fédérale d'Allemagne, la maladie est dans une large mesure maîtrisée par la vaccination massive du bétail bovin dans beaucoup de régions. Dans les régions où tout le cheptel bovin a été vacciné, la maladie n'affecte qu'une partie des porcins, qui ne sont pas soumis à la vaccination. Cela souligne une fois de plus la nécessité d'un vaccin efficace pour les porcins.

On croit savoir que la vaccination est largement appliquée aux bovins dans la République démocratique allemande et qu'en 1957, il ne s'est déclaré dans l'ensemble du territoire que 100 foyers de fièvre aphteuse.

L'Autriche n'a pas été touchée par la fièvre aphteuse, à part un foyer qui s'est déclaré en avril 1957 et un autre en août, rapidement éliminés d'ailleurs.

Quelques foyers se sont déclarés récemment en Finlande.

En Suisse, où l'abattage est combiné avec la vaccination, quelques foyers seulement ont été signalés durant l'année.

La fièvre aphteuse n'existe pas actuellement en Norvège, en Suède, en Islande, en Yougoslavie et en Irlande. Elle n'a jamais fait son apparition en Islande: par contre l'exanthème vésiculaire a été diagnostiqué il y a quelques années chez les porcs et provenait probablement des Etats-Unis d'Amérique. En Irlande, la pasteurisation du lait écrémé sera obligatoire dans tous les cas à partir de 1959.

Au Royaume-Uni, qui applique une politique sévère d'abattage, avec toutes les obligations qu'elle implique, il s'est produit 184 foyers en 1957 et d'autres sont apparus encore au début de 1958. Parmi les foyers apparus en 1957, 43 étaient des foyers primaires et 141 des foyers secondaires: parmi les foyers primaires, 21 n'ont pas donné lieu à des foyers secondaires. Dans l'application d'une politique d'abattage, de nombreux facteurs sont à considérer: déclaration sans délai des foyers et des animaux suspects, contrôle immédiat des déplacements des animaux, dépistage de tout animal ayant pu subir la contagion, fermeture des marchés et des foires; en cas de nécessité, abattage immédiat des animaux atteints ou exposés, et enfouissement ou destruction par le feu de leurs carcasses, désinfection complète des locaux. Pour éviter la diffusion de l'épidémie il peut être nécessaire d'abattre un grand nombre d'animaux.

On estime au Royaume-Uni que l'infection peut avoir deux origines: elle peut venir d'Europe continentale surtout à certaines époques de l'année, par exemple lors des grandes migrations d'oiseaux, ou être amenée par de la viande ou des produits à base de viande contaminés venant de l'étranger. Les caractéristiques des infections venant de ces sources sont nettes. Etant donné que la maladie est maintenant bien maîtrisée, grâce surtout à la vaccination, dans la plupart des pays d'Europe occidentale, l'invasion à partir du continent ne se produit plus que dans les régions côtières du sud et du sud-est de la Grande-Bretagne. D'autre part, les foyers primaires, que l'on attribue à de la viande importée, se déclarent dans toutes les parties du pays où la production de viande est insuffisante et où l'on consomme de la viande importée.

Une forte épidémie de fièvre aphteuse s'est déclarée en janvier 1958 dans l'île d'Alderney (une des îles de la Manche). Du lait provenant d'une ferme infectée avait été distribué dans l'île avant que l'épizootie fût constatée, pour l'alimentation des veaux. Au total, il s'est déclaré 17 foyers et deux fermes seulement sont restées indemnes. On a appliqué alors une sévère politique d'abattage qui n'a laissé dans l'île que 79 bovins appartenant aux deux fermes restées indemnes. Le virus identifié était du type A.

Selon les renseignements qui ont pu être obtenus, la fréquence de la fièvre aphteuse dans les pays de l'Europe orientale a été peu élevée.

LA VACCINATION DANS LA LUTTE CONTRE LA FIEVRE APHTEUSE

Le Comité attire l'attention sur le plan général de lutte contre la fièvre aphteuse approuvé par la Commission et présenté en détail dans le Rapport de la quatrième session de la Commission (p. 16).

On a résumé dans le tableau II la situation dans quelques pays d'Europe au cours de trois périodes de fièvre aphteuse. Avant l'épizootie de 1951-52, la vaccination du bétail n'avait été jamais pratiquée en une mesure appréciable. Cette fois-là, des complications surgirent relativement au type de virus qui causait l'épizootie et le vaccin manqua. En 1956-57 on était arrivé à effectuer largement la vaccination avec les vaccins appropriés et tout au moins certains pays appliquaient des mesures sanitaires plus sévères. On abattait en outre les animaux atteints.

Il convient de noter, à propos de l'application de la vaccination dans la lutte contre la fièvre aphteuse, qu'une vaccination systématique n'implique pas la vaccination générale ou en masse de tous les bovins ou de tout le bétail d'un pays: c'est une vaccination effectuée suivant un plan convenu à l'avance.

Il convient de noter aussi la diffusion de la fièvre aphteuse chez les porcins dans quelques pays où le cheptel bovin a été vacciné et n'a manifesté aucun signe de maladie: le fait vient souligner encore la nécessité d'un vaccin efficace pour les porcins.

La Commission a approuvé le rapport.

Au cours de la discussion, il a été référé que:

L'expérience sur la durée de l'immunisation, qui devait être effectuée en Belgique, n'a pas encore commencé en raison des difficultés rencontrées pour l'importation d'Irlande des bovins nécessaires. Des essais sont en cours aussi à Pirbright et à Amsterdam où l'on travaille en liaison à la première phase des essais sur la durée de l'immunisation, avec des vaccins monovalents.

A propos des foyers apparus en Turquie, on a relevé la nécessité d'identifier soigneusement les types de virus, de crainte que des types étrangers ne pénétrèrent en Europe. Il a été expliqué que cette identification se fait en Turquie, où l'on n'a identifié que le type O, diagnostic confirmé par l'examen, à l'Institut de recherches de Pirbright (Angleterre), d'échantillons prélevés sur 12 animaux.

En France, il y a eu 2 498 foyers en janvier 1958, 1.765 en février et 577 dans la première quinzaine de mars: l'épizootie est donc en décroissance. Les contrats signés par les exploitants pour la vaccination annuelle de leur bétail pendant 5 ans concernant surtout des bovins d'élevage et des bovins laitiers.

Dans le nord de l'Italie, on a constaté la présence d'une souche de virus aphteux qui est probablement une nouvelle variante du type O. Les bovins vaccinés avec du vaccin bivalent des types O₂ et A₅ n'ont pas été immunisés tandis que les animaux vaccinés avec du vaccin monovalent du type O₂ ont résisté au contagio. En tout, 38 échantillons ont été soumis à un examen sérologique et le virus a été pour le moment classé comme une variante du type O-58.

Au Danemark, il y a eu durant les 5 premiers mois de 1957 40 foyers de fièvre aphteuse, dans lesquels on a pu déterminer la présence des trois types de virus O, A et C. Au printemps de 1957, 20 foyers se sont déclarés dans une région du pays et une tentative d'éradication n'a pas empêché la contagion de s'étendre à plusieurs villages dans une superficie de 400 km². La maladie a été éradiquée après vaccination des animaux dans cette région. Aucun nouveau foyer n'est apparu jusqu'en décembre 1957 puis, entre cette période et mars 1958, il s'en est produit 8 (9?). L'attention a été de nouveau attirée par quelques jeunes veaux atteints peu après la vaccination. Les avis ont été divers: infection due au vaccin même? sensibilisation des animaux sous l'action du vaccin qui s'est traduite par l'apparition des symptômes du virus présent dans la région, lequel n'aurait dû normalement avoir aucun effet sur les animaux?

La Yougoslavie a été pendant quatre ans à l'abri de la fièvre aphteuse. Une collaboration constante s'est établie entre les services vétérinaires yougoslaves et ceux des pays voisins et diverses réunions ont eu lieu récemment. L'une d'elles a abouti à la signature d'un accord entre la Yougoslavie et la Tchécoslovaquie qui se sont engagées à se signaler mutuellement les manifestations des principales maladies, à échanger des informations sur les résultats de leurs recherches, etc. Des réunions avec les vétérinaires de Bulgarie, de Grèce et de Roumanie ont eu pour effet général l'application d'un contrôle vétérinaire sévère dans les régions frontalières et la vaccination de tous les animaux sensibles dans une bande de 10 km tout le long des frontières en commun avec les pays où la fièvre aphteuse est signalée. L'institut de Subotica n'a pu préparer qu'une quantité limitée de vaccin, dont environ 2 900 litres ont été fournis à la Grèce.

En Suisse, la fièvre aphteuse paraît être amenée par les importations de viande et le passage des touristes, et on estime que la lutte est impossible sans l'emploi du vaccin.

Au Royaume-Uni, il s'est déclaré en 1958 24 foyers primaires et 79 foyers secondaires. Douze seulement des foyers primaires ont donné lieu à des foyers secondaires. Plus de 9 000 bovins, 2 000 ovins et 7 500 porcins ont été abattus et les autorités ont versé environ 810 000 £ d'indemnités.

Une proposition a été avancée en ce qui concerne la fourniture de vaccin: ne fournir que le virus, dont les pays intéressés se serviraient pour produire eux-mêmes leur vaccin. Il a été décidé que le Comité technique permanent examinerait la question.

ACTIVITES FUTURES DE LA COMMISSION

Lors de sa quatrième session, la Commission a approuvé le plan général de lutte contre la fièvre aphteuse en Europe élaboré par le Comité technique permanent et qui lui avait été soumis par le Comité exécutif. Ce plan prévoit plusieurs phases considérées comme essentielles suivant les circonstances et les conditions propres à chaque pays. On y insiste sur la vaccination systématique, considérée comme "un moyen de limiter la maladie au point de pouvoir appliquer en définitive des mesures d'éradication (stamping out)". "Il est donc recommandé de pratiquer la vaccination systématique dans les pays qui sont fortement infestés ou menacés d'infection en permanence": le système devrait donc varier selon les conditions propres à chaque pays, on pourrait par exemple, soumettre tout le cheptel à la vaccination annuelle, ou encore vacciner les animaux tout autour des foyers d'infection et dans les régions menacées. Lorsque le nombre des foyers aura été suffisamment réduit, les résultats de la vaccination pourront être complétés par l'abattage des animaux dans les lieux contaminés; plus tard on pourrait réduire la vaccination systématique pour recourir principalement à une politique d'éradication (stamping out). Il faudrait examiner la situation dans les pays voisins et dans ceux qui fournissent des importations, notamment du bétail, avant de s'en remettre uniquement à une politique d'éradication. Le plan insiste sur la nécessité de disposer de doses suffisantes de vaccin réellement efficace et d'un personnel capable d'organiser et d'effectuer les vaccinations. Il insiste particulièrement sur la nécessité de réglementer les déplacements du bétail, de détruire tout ce qui est infecté et de procéder à une désinfection efficace. On y indique enfin les points essentiels à observer dans la réalisation d'une politique d'éradication.

Ce plan a déjà reçu un commencement d'application en Turquie et en Grèce, où se sont rendus des membres du Secrétariat, qui ont pris contact avec les autorités compétentes de ces pays. Un plan de vaccination systématique extensive a été mis au point pour ces deux pays, qui produiront eux-mêmes leur vaccin. La Turquie, en attendant la construction et l'équipement de l'institut spécial projeté, prend des dispositions en vue de produire le vaccin dans un laboratoire provisoire, et les autorités turques ont fait appel au crédit international pour pouvoir acheter l'équipement nécessaire. Lorsque cet équipement sera acquis, la Commission prêtera aux autorités turques son assistance pour la production de vaccin etc., en faisant effectuer de courtes visites en Turquie par des membres du Secrétariat et, s'il le faut, par des membres du Comité technique permanent. Les détails des plans de vaccination seront aussi mis au point.

Les dispositions prises en vue de produire du vaccin en Grèce sont en cours de réalisation: un institut spécial a été déjà construit et l'on procède à son équipement. Lorsque la production de vaccin pourra commencer, la Commission donnera des conseils sur les questions d'ordre technique: des membres du Secrétariat et, s'il est nécessaire, des membres du Comité technique permanent, feront alors une brève visite en Grèce et rencontreront les autorités au sujet des plans de vaccination systématique.

Des membres du Secrétariat et du Comité technique permanent se rendront de même s'il y a lieu dans d'autres pays d'Europe pour avoir des consultations sur l'application du plan général de lutte et sur tout autre problème relatif à la lutte contre la fièvre aphteuse. Lors de ces visites, l'accent sera mis sur la nécessité de signaler rapidement l'apparition dans le pays de tout nouveau foyer et sur les renseignements à fournir sur les résultats de la lutte antiaphteuse. Les dispositions relatives à ces visites seront prises par les pays intéressés à travers la FAO.

La Commission restera étroitement en contact avec l'OIE pour tout ce qui concerne l'apparition de la maladie et la lutte antiaphteuse dans les pays d'Europe et du reste du monde. La Commission attache une importance particulière à la collaboration avec l'OIE grâce à laquelle des renseignements d'un grand intérêt continuent à lui parvenir. On continuera à suivre par tous les moyens disponibles la situation aphteuse, en se renseignant sur les types de virus présents dans les pays extra-européens d'où la maladie pourrait parvenir en Europe.

Lors de la récente réunion du Comité de la fièvre aphteuse de l'OIE, d'intéressants résultats de la recherche sur la fièvre aphteuse ont été exposés et l'on peut attendre de nouveaux progrès en ce qui concerne surtout les virus et les vaccins. La Commission continuera à porter un vif intérêt à toutes ces recherches et quand elle le pourra, participera activement aux travaux.

La recherche sur l'immunisation des porcins sera encouragée. La Commission continuera à collaborer avec les autres organisations en effectuant des essais, des observations ou de toute autre manière, à la recherche de méthodes et de moyens de lutte plus efficaces contre la fièvre aphteuse.

Ce programme a été approuvé.

Au cours de la discussion qui s'est engagée sur cette section, il a été insisté sur la vaccination dans les zones frontalières, qui oppose un barrage efficace à la pénétration de la maladie d'un pays vers l'autre.

L'application du plan général de lutte pourrait rencontrer des difficultés du fait que tous les pays d'Europe ne font pas encore partie de la Commission. Celle-ci a donc exprimé le ferme espoir que l'on obtiendrait l'adhésion prochaine de la Belgique, du Luxembourg et de la Grèce, et que l'on continuerait les efforts pour obtenir celle d'autres pays. La Commission est convenue que le Secrétariat et le Comité exécutif approfondiraient l'examen des voies et des moyens permettant l'application du plan général.

AMENDEMENT DE L'ACTE CONSTITUTIF EN VUE DE PERMETTRE UNE REDUCTION DE LA CONTRIBUTION DE LA GRECE

Il a été décidé que la contribution annuelle de la Grèce serait réduite de 1 500 dollars à 750 dollars et que l'Acte constitutif de la Commission serait amendé en conséquence.

AMENDEMENT DE L'ARTICLE 6.2.1. DU REGLEMENT FINANCIER

L'attention de la Commission a été appelée sur l'article 6.2.1. du Règlement financier: il a été signalé que les dispositions de cet article ont été jugées par le Commissaire aux comptes de la FAO tellement limitatives qu'elles ne permettraient probablement de porter au Compte général que les dépenses administratives envisagées au Chapitre I du Budget administratif. En d'autres termes, si la Commission envisageait pour assurer son fonctionnement une dépense couverte par des crédits du Budget administratif (Chapitres II et III) et même par un actif du Chapitre I, cette dépense ne pourrait être imputée au Compte général. Il en résulterait cette complication que le crédit, bien que disponible, ne pourrait être utilisé que l'année suivante, après transfert au Compte spécial (Article 6.2.2. du Règlement financier).

La Commission a décidé d'amender l'article 6.2.1. de son Règlement financier en supprimant les mots "dépenses administratives" à l'avant-dernière ligne et en les remplaçant par les mots "dépenses pouvant être effectuées sur les crédits portés au budget administratif annuel".

DESIGNATION DU RESEARCH INSTITUTE (ANIMAL VIRUS DISEASES) DE PIRBRIGHT
COMME LABORATOIRE MONDIAL DE REFERENCE POUR LA FIEVRE APHTEUSE

Il a été décidé que le contrat en préparation entre le Gouvernement de la Grande-Bretagne et la FAO devra tenir compte des intérêts de la Commission, qui ont été déjà discutés par le Comité exécutif.

Il a été décidé aussi que la Commission devrait verser une contribution financière annuelle à l'Institut de Pirbright. Le Gouvernement de la Grande-Bretagne a parlé d'une somme de 500 dollars comme contribution de la Commission. Celle-ci estime que cette somme pourrait être ramenée à 250 dollars et que la FAO devrait entrer en rapports avec le Gouvernement du Royaume-Uni pour obtenir cette réduction, étant entendu que si cette demande de réduction devait retarder la création du laboratoire de référence, la Commission accepterait la somme de 500 dollars comme contribution pour les deux prochaines années. La décision définitive devra être approuvée par le Comité exécutif avant d'engager la Commission.

BUDGETS ET COMPTES

Les budgets et les comptes ont été approuvés sans modification.

INTRODUCTION DE LA FIEVRE APHTEUSE EN EUROPE PAR DES VIANDES
D'IMPORTATION INFECTÉES

Le document ci-après a été communiqué:

A une réunion tenue à la Haye en février 1957, le Comité exécutif a examiné le risque d'introduction de la fièvre aphteuse dans les pays européens par des viandes importées de pays où la maladie existe à l'état endémique. A la quatrième session (avril 1957), le Secrétariat a indiqué qu'une note sur ce sujet avait été établie et présentée au Directeur général de la FAO. L'espoir a été exprimé que la Conférence de la FAO discuterait la question à sa session de novembre-décembre 1957, mais tel n'a pas été le cas.

A sa réunion de février 1958, le Comité exécutif est convenu que le problème devrait être étudié à la cinquième session de la Commission, en avril de la même année.

Depuis plusieurs années, de nombreux indices font penser que certaines infestations de fièvre aphteuse en Europe ont eu pour origine des viandes provenant de pays d'Amérique latine dans lesquels la maladie est endémique. Bien que la présence du virus dans ces viandes n'ait pas encore été positivement prouvée il a été démontré expérimentalement que ce virus pouvait survivre tant que la viande est commercialisable à l'état réfrigéré, la période de survie atteignant au moins 100 jours si la viande est congelée. On est donc fondé à penser que des carcasses infectées peuvent, au moins de temps à autre, arriver dans des pays européens et y provoquer des infestations de fièvre aphteuse.

En 1957, il y a eu au Royaume-Uni 184 infestations, dont 43 primaires et 141 secondaires.

L'origine probable des 43 cas primaires a été la suivante:

Continentale	17
Viandes importées d'Amérique du Sud	23
L'une ou l'autre des deux causes, à possibilité égale	3

Pour lutter contre la maladie au Royaume-Uni, 11 279 bovins, 12 905 ovins, 6 242 porcins et 20 caprins y ont été abattus en 1957.

D'après des renseignements reçus récemment par le Secrétariat, de 70 à 80 pour cent des infestations en Grèce se produisent parmi des porcs nourris à l'aide de déchets de viande congelée à coeur provenant de pays d'Amérique du Sud. On a souligné la gravité d'une série d'infestations dans un village: 50 porcs environ avaient reçu une soupe qui contenait des déchets de viande d'origine sud-américaine. Les porcs furent infectés et tous furent abattus. A partir du premier foyer, toutefois, la maladie se propagea sous une forme très sévère à une quarantaine de villages.

La question intéresse tout pays européen qui achète de la viande dans des pays où la fièvre aphteuse est endémique.

Le but de la Commission est d'arriver à supprimer définitivement la fièvre aphteuse en Europe et il peut être atteint, pense-t-on, si l'on applique la politique convenue à la quatrième session de la Commission. Le cheptel européen deviendra de plus en plus susceptible, ce qui augmente le danger d'infection. L'importation de viande provenant de pays où la maladie existe pose un grave problème à l'Europe tout entière.

Plusieurs délégations ayant fourni des renseignements sur les importations de viande d'Amérique du Sud, la résolution suivante a été adoptée:

"La Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, tenant compte 1) des livraisons de viande que l'Europe reçoit d'Amérique du Sud; 2) des infestations de fièvre aphteuse en Europe, dont il est prouvé qu'un certain nombre s'explique par la propagation de la maladie à partir de viandes et de préparations de viande importées et 3) des difficultés pratiques que présente l'établissement d'un système de protection parfait dans les pays importateurs, invite le Directeur général à envisager l'opportunité de recruter un ou plusieurs consultants, qui connaissent bien le problème du point de vue de la Commission et qui seraient chargés d'étudier la situation en Amérique du Sud."

CLARIFICATION ET INTERPRETATION DE L'ARTICLE XII (1) DE L'ACTE CONSTITUTIF

Ce problème a été traité par le Conseiller juridique de la FAO, qui a assisté à une partie de la session.

Une explication a été donnée des rapports qui existent entre la FAO et les Commissions qui sont établies sous son égide ou qui bénéficient de son patronage (Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, réaffirmé par la Conférence à sa neuvième session en 1957). L'interprétation de l'Article XII (1) est la suivante: i) les membres du Secrétariat, y compris le Secrétaire, font partie du personnel de la FAO et bénéficient des immunités et privilèges accordés à ce dernier en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées; ii) le Secrétariat, y compris le Secrétaire, est nommé par le Directeur général de la FAO avec l'approbation du Comité exécutif; iii) le Secrétariat, y compris le Secrétaire, est rémunéré conformément au Règlement du personnel de la FAO, qui s'applique à tous les membres de ce personnel; iv) à toutes fins administratives, le Secrétariat relève du Directeur général; v) la Commission peut décider les directions dans lesquelles le Secrétariat exécutera ses activités, mais le Directeur général est l'autorité responsable de la mise en oeuvre du programme technique.

A N N E X E I

BUDGETS DE 1958 et 1959

(Note du Directeur général de la FAO)

Budget administratif de 1959

1. Conformément aux dispositions de l'Acte constitutif de la Commission et de l'Article III de son Règlement financier, j'ai l'honneur de soumettre le projet de budget administratif annuel pour 1959.
2. Les prévisions budgétaires ont été établies de la manière prescrite par le Règlement financier.
3. A l'heure actuelle, je n'ai aucun "détail supplémentaire" à soumettre en ce qui concerne le chapitre II, et les prévisions sont présentées sous forme d'un total unique, conformément aux dispositions de l'Article 3.2 du Règlement financier. Aucune dépense n'a été effectuée jusqu'à présent au titre de ce chapitre, et ne pouvant me fonder sur des faits, je propose que, comme en 1958, une somme fixée arbitrairement à \$5,000 soit prévue à ce titre pour 1959.
4. On remarquera que le budget administratif annuel proposé pour 1958 s'élève à \$49,250, chiffre qui correspond au montant maximum des contributions des Etats Membres que peut recevoir la Commission. Je me rends compte évidemment qu'il se peut que la Commission ne reçoive pas ce montant total de \$49,250 (au moment de l'établissement de ce budget, on ne pouvait tabler que sur \$24,000 de contribution); si tel était le cas, on restreindrait les dépenses de façon à maintenir le total des dépenses dans les limites des fonds effectivement reçus.
5. Au titre de l'Article 1 "Personnel" du chapitre I des prévisions budgétaires, il est prévu un Secrétaire (P-4) de la Commission, une sténographe (G-4), ainsi que les services d'un Consultant. Les articles "Voyages", "Réunions" et "Divers" sont inchangés par rapport au budget révisé de 1958.

Budget spécial de 1959

6. Je propose que dans le Budget spécial du Compte spécial de 1959 soit prévu, comme dans celui de 1958 un montant de \$3,000 pour couvrir les frais nécessaires de voyages et indemnités journalières des membres du Comité technique.

Revision du Budget administratif pour 1958

7. Conformément aux dispositions de l'Article 4.5 du Règlement financier, je rends compte également 1) d'un virement de 2.100 dollars effectué du chapitre III au chapitre I du budget de 1958, pour couvrir le montant plus élevé des traitements et des indemnités, et 2) d'un virement de 800 dollars du compte "Voyages" au compte "Réunions", les frais de voyage des interprètes jusqu'au lieu des réunions, précédemment portés au compte "Voyages", étant portés au compte "Réunions".

8. On trouvera en annexe: un tableau A qui donne le budget administratif annuel de 1958, dans lequel figurent les virements que j'ai effectués, ainsi que ma proposition de prévisions budgétaires pour 1959; un tableau B qui récapitule, par articles, les dépenses (chiffres provisoires) de 1957, le budget révisé de 1958 ainsi que le budget proposé pour 1959; et un tableau C qui donne les Budgets spéciaux du Compte spécial en 1959.

Assistance octroyée par la FAO

9. Outre les dépenses ci-dessus, certains services ont été fournis par la FAO, qui ne sont pas imputés sur le budget de la Commission: services à temps partiel de fonctionnaires de l'Organisation; services des sections du budget et des finances; locaux, matériel et fournitures de bureau, etc., ainsi que les frais d'affranchissement et de télégraphe.

FAO/58/5/3708

TOTAL GEN

Contributions é
au titre de l'e
1959

Montant:

Membres de la C

Provenance des

TOTAL GEN

a) Contributions
titre de 1958

b) Contributions
mentaires éve

Montant:

Membres de la Cc

Provenance des f

BUDGET ADMINISTRATIF ANNUEL POUR 1958 (REVISE)

TABLEAU A

<u>Fonds</u>	<u>Emploi des fonds</u>		
<u>Commission</u>	<u>Chapitre I</u> Dépenses administratives au titre des Articles IV et XII.2 de l'Acte Constitutif		
	1. <u>Personnel</u>		\$ 18 800
	<u>Traitements (postes permanents)</u>	\$ 11 500	
	<u>Indemnités</u>	4 100	
	<u>Consultants</u>	3 200	
	2. <u>Voyages</u>		3 700
	3. <u>Réunions de la Commission</u>		1 300
	4. <u>Dépenses diverses</u>		100
	<u>Chapitre II</u> Dépenses au titre de l'Article V de l'Acte Constitutif		\$ 23 900
	<u>Total partiel, Chapitre I</u>		5 000
	<u>Chapitre III</u> Dépenses imprévues		20 350
	<u>Total partiel, Chapitre II</u>		5 000
	<u>Total partiel, Chapitre III</u>		20 350
<u>GENERAL</u>			\$ 49 250

1 26 1

BUDGET ADMINISTRATIF ANNUEL POUR 1959

TOTAL GENERAL

<u>Fonds</u>	<u>Emploi des fonds</u>		
<u>Commission</u>	<u>Chapitre I</u> Dépenses administratives au titre des Articles IV et XII.2 de l'Acte constitutif		
	1. <u>Personnel</u>		18 600
	<u>Traitements (postes permanents)</u>	\$ 11 800	
	<u>Indemnités</u>	3 600	
	<u>Consultants</u>	3 200	
	2. <u>Voyages</u>		3 700
	3. <u>Réunions de la Commission</u>		1 300
	4. <u>Dépenses diverses</u>		100
	<u>Chapitre II</u> Dépenses au titre de l'Article V de l'Acte constitutif		\$ 23 700
	<u>Total partiel, Chapitre I</u>		5 000
	<u>Chapitre III</u> Imprévus		20 550
	<u>Total partiel, Chapitre II</u>		5 000
	<u>Total partiel, Chapitre III</u>		20 550
<u>GENERAL</u>			\$ 49 250

TOTAL GENERAL

TABLEAU B

TABLEAU RECAPITULATIF DES BUDGETS DE 1957, 1958 ET 1959

	1957 Dépenses (chiffres provisoires)	1958 Budget révisé	1959 Budget
<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>\$ 21 732,91</u>	<u>\$ 49 250</u>	<u>\$ 49 250</u>
<u>CHAPITRE I</u>			
1. Personnel	15 606,08	18 800	18 600
1.1 Traitements, postes permanents	(11 251,00)	(11 500)	(11 800)
1.2 Indemnités	(2 745,08)	(4 100)	(3 600)
1.3 Consultants	(1 610,00)	(3 200)	(3 200)
2. Voyages	5 267,60	3 700	3 700
3. Réunions de la Commission	689,20	1 300	1 300
4. Divers	<u>170,03</u>	<u>100</u>	<u>100</u>
<u>Total partiel, Chapitre I</u>	<u>21 732,91</u>	<u>(23 900)</u>	<u>(23 700)</u>
<u>CHAPITRE II</u>	-	5 000	5 000
<u>CHAPITRE III</u>	-	20 350	20 550

A N N E X E II

SITUATION FINANCIERE POUR L'EXERCISE 1957

Compte général

	\$	\$	<u>ETAT I</u>	\$
Administration				
Personnel	15,606.08		Contributions des	
Voyages	5,267.20		Etats Membres 1956	
Réunions de			(Annexe I)	24,750.00
la Commission	689.20			
Divers	<u>170.03</u>	21,732.91		
Solde au 31 décembre				
1956 viré au compte				
spécial		<u>3,017.09</u>		
		\$24,750.00		<u>\$24,750.00</u>

Compte spécial

ETAT II

	\$	\$		\$
Voyages et indemnité			Viré conformément à la	
journalière, Membres			Résolution adopté par	
du Comité technique	1,016.42		la Commission à sa	
Achat de vaccin	<u>7,375.79</u>	8,392.21	2ème Session:	
Solde au 31 décembre			Solde au 1er janvier	
1957		14,093.32	1957	19,468.39
			Economies réalisées	
			sur la liquidation	
			des engagements de	
			dépense de 1956	0.05
			Viré du Compte	
			général	<u>3,017.09</u>
		\$22,485.53		<u>\$22,485.53</u>

Compte Recettes et Dépenses de l'exercice terminé le
31 décembre 1957

ETAT III

<u>Dépenses</u>	\$	<u>Recettes</u>	
Engagements de dépenses divers	547.90	Compte courant avec l'Organisation	16,141.22
Contribution versée d'avance par la Yougoslavie	1,500.00		
Compte spécial (Etat II)	14,093.32		
	<u>\$16,141.22</u>		<u>\$16,141.22</u>

ANNEXE I

Situation des contributions au 31 décembre 1957

Etats Membres	Montant de la contribution	Versement effectué	Solde dû au 31 décembre 1957
	\$	\$	\$
Autriche	1,500.00	1,500.00	-
Danemark	2,500.00	2,500.00	-
Islande	250.00	250.00	-
Irlande	750.00	750.00	-
Italie	5,000.00	5,000.00	-
Pays-Bas	2,500.00	2,500.00	-
Norvège	750.00	750.00	-
Portugal	1,500.00	1,500.00	-
Turquie	1,500.00	1,500.00	-
Royaume-Uni	7,000.00	7,000.00	-
Yougoslavie	1,500.00	1,500.00	-
	<u>\$24,750.00</u>	<u>\$24,750.00</u>	<u>-</u>

Chapitre I

Dépenses administratives pour l'exercice 1956

	Budget Approuvé	Dépenses	Engagements de dépenses qui restent à régler	Total des engagements de dépenses	Balance
Personnel	16,700.00	15,606.08	-	15,606.08	1,093.92
Voyages	4,500.00	4,847.70	419.90	5,267.60	(767.60)
Réunions de la Commission	500.00	689.20	-	689.20	(189.20)
Miscellaneous	100.00	42.03	128.00	170.03	(70.03)
	<u>\$21,800.00</u>	<u>21,185.01</u>	<u>547.0</u>	<u>21,732.91</u>	<u>67.09</u>

Chapitre II

Dépenses au titre de l'Article V de l'Acte Constitutif

	\$5,000.00	-	-	-	5,000.00
--	------------	---	---	---	----------

Chapitre III

<u>Imprévus</u>	<u>22,450.00</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>22,450.00</u>
Total partiel	\$49,250.00	21,185.01	547.90	21,732.91	27,517.09

Budget spécial pour le compte spécial

Voyages et indemnité journalière des membres du Comité technique	3,000.00	1,016.42	-	1,016.42	1,983.58
Dépenses générales d'opération (Prix du vaccin)	7,500.00	7,375.79	-	7,375.79	124.21
Total partiel	\$10,500.00	8,392.21	-	8,392.21	2,107.79
Total général	<u>\$59,750.00</u>	<u>29,577.22</u>	<u>547.90</u>	<u>30,125.12</u>	<u>29,624.88</u>

Etat de Dépenses qui restent à régler (Engagements de Dépenses divers)
au 31 décembre 1957

A. Voyages

<u>Autorisation de Voyage No.</u>	<u>Nom</u>	<u>Montant restant à régler</u>
		\$
9661	Fogedby	269.90
9677	Fogedby	150.00

B. Divers

Ordre d'achat 30365 Frais d'impression 128.00

547.90